

Pôle Technique

N° ARR.2022.0530

Espaces Publics//ST



ARRETE DU MAIRE

ARR.2022.0530 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Pierre Carlier.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 22.142 du 02/05/2022 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 5.5T

Considérant la demande présentée par Madame Sandra LOPES, 96 rue Pierre Carlier, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, pour effectuer un déménagement au 96 rue Pierre Carlier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté n° 22.142 du 02/05/2022, Madame Sandra LOPES, 96 rue Pierre Carlier, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES est autorisée à faire circuler et à stationner un camion de déménagement devant son domicile pour y effectuer son déménagement,

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit devant le 96 rue Pierre Carlier,

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Il appartiendra à Madame Sandra LOPES de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera effectif le **2 février 2023**,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par le pétitionnaire au moins 48 heures avant le déménagement,

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif compétent est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 26 décembre 2022

Mis en ligne sur le
site internet de
la ville le 30/12/22

P/Le Maire
Jean-Noël CARPENTIER

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie
